

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092464

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Sébastien VAILLANT

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Sébastien Vaillant est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (depuis le 3 octobre 2008).

- un sens unique de circulation est instauré rue Sébastien Vaillant dans la partie de voie située entre la rue Saint Médard et la rue François Sire, dans le sens rue Saint Médard vers rue François Sire

- la rue Sébastien Vaillant, dans sa partie comprise entre le chemin du Moulin des Marais et la rue François Sire, est une voie verte interdite à la circulation des cavaliers.

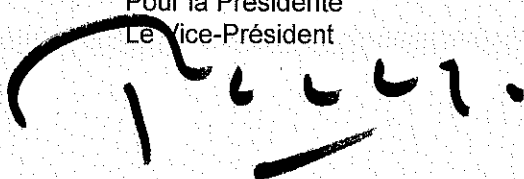
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est interdit rue Sébastien Vaillant (depuis le 3 octobre 2008).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1092464 du 30 septembre 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **23 JAN. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Pascal BOLO